

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2007
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le onze mai à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT (à partir de la délibération n° 7), M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. François DELTOUR, Mme Anne LLAGONNE, Mme Mireille MONTREUIL, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Arnaud FOUBERT (pouvoir à M. FORTIER du point 1 au point n° 6), M. Arnaud GIRAUDON (pouvoir à M. FORTIER du point n° 6 jusqu'à la fin), Mme Josy TORLET (pouvoir à M. ETIENNE), Mme Virginie DOUAT (pouvoir à Mme GROGNET), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT à partir du point n° 7), M. Olivier MOREL (pouvoir à Mme FAIVRE), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. le Maire), M. Jean-Yves HELARY (pouvoir à M. MASURE).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, Mme Suzanne BUAT.

Mme Sophie CLAUS est désignée comme secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Approbation du compte rendu des délibérations du 9 mars 2007

AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget Général – Autorisation spéciale n° 1 portant sur des augmentations de crédits
2. Budget Général – Décision modificative n° 1
3. Budget Général – Décision modificative n° 2
4. Budget Général – Imputation en section d'investissement
5. Budget assainissement – Décision modificative n° 1
6. Budget assainissement – Autorisation spéciale n° 1 portant sur des augmentations de crédits
7. Budget zone industrielle – Décision modificative n° 1
8. Passation d'avenants aux conventions de partenariat avec les associations percevant en 2007 une subvention annuelle supérieure à 23.000 euros

AFFAIRES FONCIERES

9. Cession d'un terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays de Valois
10. Convention avec le Département de l'Oise – Travaux sur RD 1324
11. Vente par la ville de Crépy-en-Valois à Monsieur et Madame Jean-Pierre CHATELAIN – Annulation de la délibération du 17 novembre 2006

AFFAIRES TECHNIQUES

12. Aménagement du trottoir du boulevard Victor Hugo
13. Permis de construire des bâtiments communaux – Autorisation de signature donnée au Maire
14. Avenant n° 1 pour la M.J.C. Europe
15. Travaux neufs de voirie (vote reporté)
16. Remplacement des branchements d'eau en plomb sur le territoire de la ville de CREPY-EN-VALOIS
17. Construction d'un troisième tennis couvert – Demande de subvention au Conseil Général
18. Marchés à procédures adaptées

AFFAIRES SPORTIVES

19. Patinoire de Noël du 8 décembre au 7 janvier 2007 – Complément de la délibération du 17 novembre 2006

AFFAIRES CULTURELLES

20. Classement de l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne

AFFAIRES DE PERSONNEL

21. Indemnité représentative de logement des instituteurs
22. Obligations statutaires et obligations contractuelles – Quatrem
23. Indemnité pour le gardiennage des églises communales
24. Modification du tableau des emplois
25. Liste des emplois communaux pour lesquels un véhicule peut être attribué

AFFAIRES D'URBANISME

26. Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) – Approbation de la modification n° 6
27. Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation et arrêt du projet

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

1. BUDGET GENERAL AUTORISATION SPECIALE N° 1 PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS
--

Conformément aux instructions M14, les cessions à l'euro symbolique sont retracées comptablement comme des subventions en nature.

Considérant que la ville a cédé au Conseil Général le collège Gérard de Nerval, par acte administratif en date du 25 avril 2006, et une parcelle BE n° 141 pour la création d'un équipement sportif de proximité, par délibération du 8 décembre 2005.

Ces ventes étant de 1 € chacune,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

En dépense d'investissement :

041-01-20441	« Subvention d'équipement en nature » Organismes publics »	+ 104.553 €
--------------	---	--------------------

En recette d'investissement :

041-01-21312	« Bâtiments scolaires » Valeur estimée du collège Gérard de Nerval	+ 99.707 €
041-824-2111	« Terrains » Valeur estimée terrain sportif	+ 4.846 €
TOTAL		+ 104.553 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

CD/PG

2. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après avoir examiné les projets 2007 avec les représentants de l'association « Les Amis du Valois » pour trouver les financements nécessaires à la restauration de certaines œuvres du musée,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- 1) de baisser la subvention allouée à la dite association, de la passer de 4.100 € à 600 €, étant convenu que la ville prendra en charge les différentes factures.
- 2) d'effectuer les virements de crédits comme suit :

En dépense de fonctionnement :

En diminution :

65-324-65748	« Subventions personnes privées » Les Amis du Valois	- 3.500 €
011-322-60632	« Petit équipement » Musée	- 500 €
011-322-6064	« Fournitures administratives » Musée	- 600 €
011-322-6065	« Livres, disques, cassettes » Musée	- 250 €
011-322-6236	« Catalogues et imprimés »	- 150 €
TOTAL		- 5.000 €

En augmentation :

023-01-023	« Virement en section d'investissement »	+ 5.000 €
------------	--	-----------

En investissement :

En dépense :

21-322-2161 op 507	« Œuvres et objets d'art » Musée	+ 11.270 €
--------------------	-------------------------------------	------------

En recette :

13-322-1321 op 507	« Subvention équipement Etat » Musée	+ 3.135 €
13-322-1322 op 507	« Subvention équipement Région » Musée	+ 3.135 €
021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 5.000 €
	TOTAL	+ 11.270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

3. BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2

Après examen des crédits budgétaires 2007, et à la demande des différents responsables de service,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

En diminution :

011-112-60628	« Autres fournitures non stockées » Police Municipale	- 2.600 €
012-020-64111	« Rémunérations principales Titulaires » Administration Générale	- 20.000 €
12-322-6218	« Autre personnel extérieur » Bibliothèque	- 9.000 €
	TOTAUX	- 31.600 €

En augmentation :

023-01-023	« Virement en section d'investissement »	+ 2.600 €
11-4222-6228	« Divers » C.E.L.	+ 20.000 €
11-322-6228	« Divers » Bibliothèque	+ 9.000 €
	TOTAUX	+ 31.600 €

En dépense d'investissement :

En augmentation :

21-112-21568 op 501	« Autres matériels et outillages Incendie et de défense civile » Police Municipale Radios	+ 2.600 €
20-322-2031 op 531	« Frais d'études » Musée – Mise aux normes	+ 50.000 €

En diminution :

20-0203-2031 op 572	« Frais d'études » Chapelle Saint-Aubin	- 50.000 €
---------------------	--	------------

En recette d'investissement :

021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 2.600 €
------------	--	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Nicole GROGNET

CD/PG

4. BUDGET GENERAL IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

LES JARDINS DE L'OISE 21-823-2121 op 515	« Plantations » Rosiers La Sevillana pour espaces verts	666,76 €TTC
PEPINIERES MAILLARD 21-823-2121 op 515	« Plantations » Cotoneaster, lauriers, thuya pour espaces verts	594,51 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**5. BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Après pointage des crédits budgétaires 2007 entre les travaux H.T. portés au compte 2315, la T.V.A. sur ces réalisations portée au compte 2762 et la récupération de cette taxe,

Le rapporteur propose d'effectuer les virements suivants :

En dépenses d'investissement :

2315	« Installations, matériel et outillage »	- 90.000 €
2762	« Créances/transfert de droits à déduction de T.V.A. »	+ 37.400 €
	TOTAL	- 52.600 €

En recettes d'investissement :

2762	« Créances/transfert de droits à déduction de T.V.A. »	- 52.600 €
------	--	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**6. BUDGET ASSAINISSEMENT
AUTORISATION SPECIALE N° 1
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

En 2005, la ville de CREPY-EN-VALOIS a émis un titre de recette à l'encontre de la S.A.U.R. d'un montant de 90.000 € représentant la participation financière pour l'extension du traitement des graisses. Or, la commune a bénéficié d'une subvention de l'Agence Bassin Seine Normandie de 40 %.

Il convient donc d'annuler ce titre et d'en émettre un des 60 % restants à la charge de CREPY, soit de 54.000 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En dépense de fonctionnement :

673	« Titres annulés » (B.P. 2007 = 20.000)	+ 70.000 €
-----	--	------------

En recette de fonctionnement :

70681	« Redevances d'assainissement » Affermage	+ 16.000 €
748	« Autres subventions d'exploitation »	+ 54.000 €
TOTAL		+ 70.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

**7. BUDGET ZONE INDUSTRIELLE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Lors de la préparation budgétaire 2007, l'article 796 « Transferts de charges financières » a été affecté au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » au lieu du chapitre 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement ».

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En recette de fonctionnement :

042-792	« Transferts de charges financières »	- 25.000 €
043-792	« Transferts de charges financières »	+ 25.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

DV/PG

**8. PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT
AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT EN 2007
UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPERIEURE A 23.000 EUROS**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose dans son article 10 que les associations auxquelles est allouée une subvention municipale annuelle de plus de 23.000 euros doivent passer avec la

commune qui la leur octroie une convention précisant les engagements respectifs des deux parties.

Pour CREPY-EN-VALOIS, les associations suivantes sont concernées :

- L'Amicale des Membres du Conseil Municipal et du Personnel Communal de Crépy-en-Valois
- Les Gosses de Crépy
- L'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne
- Crépy Animations
- L'Association de Gestion de l'Ecole de Musique Erik Satie
- La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Crépy-en-Valois (convention tripartite)
- L'Association Crépynoise des Amis du Jumelage et des Echanges Internationaux (ACAJEI).

Il existe pour chacune d'entre elles une convention de partenariat avec la ville, un avenant à chacune des sept conventions sera passé pour fixer le montant de la subvention qui sera versée en 2007. (Il est précisé que cette procédure est appliquée à la demande du comptable public de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les sept avenants joints à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LD/PK/PG

9. CESSIION D'UN TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Vu les délibérations n° 7 du 15 septembre 2005 et n° 15 du 10 mars 2006 concernant la cession d'un terrain pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Pays du Valois (C.C.P.V.) pour l'implantation de l'équipement aquatique d'intérêt communautaire,

Considérant que la surface nécessaire à cette implantation est modifiée,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de céder à la C.C.P.V. des parcelles cadastrées BC n° 14 partie pour 9.052 m², n° 15 partie pour 1.653 m² et n°16 partie pour 2.517 m² soit d'une contenance totale de 13.222 m² moyennant l'euro symbolique,
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial de Maîtres Graux, Malderet et Colas, notaires à Crépy-en-Valois,
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié ainsi que l'indemnité d'éviction culturelle sont à la charge de la C.C.P.V.,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 77-01-7788 aux produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PK/PG

**10. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'OISE
TRAVAUX SUR RD 1324**

La Ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité route de Soissons après le remplacement de la conduite d'eau et de l'ensemble des branchements plomb. Ces travaux consistent en l'aménagement de parkings et la réalisation de passages piétons surélevés.

Ces travaux empiètent en partie sur le domaine public départemental.

Une convention de maîtrise d'ouvrage nous a été proposée par le Département de l'Oise.

Entendu cet exposé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD 1324.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

RE/PG

**11. VENTE PAR LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS
A MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE CHATELAIN
ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2006**

Monsieur et Madame Jean-Pierre CHATELAIN, propriétaires de la maison d'habitation située au 41 rue des Brayes à Crépy-en-Valois, avaient demandé à la Ville de CREPY-EN-VALOIS de leur vendre une parcelle de terrain attenante d'une contenance de 273 m² cadastrée section BH n° 142.

Par lettre du 8 août 2006, les Services Fiscaux de l'Oise avaient estimé à 14.000 € cette parcelle.

Considérant que cette parcelle de forme triangulaire ne présentait aucune utilité pour la Ville de CREPY-EN-VALOIS,

Par délibération en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de cette parcelle à Monsieur et Madame CHATELAIN au prix de 14.000 €,

Suite à cette délibération, différents voisins ont pris contact avec la Mairie et ont demandé que cette parcelle reste la propriété de la Ville de CREPY-EN-VALOIS et soit conservée en son état actuel.

Après différents pourparlers avec les personnes intéressées,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'annuler la délibération du 17 novembre 2006 autorisant la vente au profit de Monsieur et Madame CHATELAIN de la parcelle sus-indiquée,
- de dire que cette parcelle restera la propriété de la Ville de CREPY-EN-VALOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PG

12. AMENAGEMENT DU TROTTOIR DU BOULEVARD VICTOR HUGO

La société THIEMA a déposé le 27 octobre 2006 un permis de construire PC 6017606T0070 pour l'extension et la rénovation du magasin Intermarché.

Ce permis a été délivré par Monsieur le Maire le 5 mars 2007.

Les surfaces sont les suivantes :

<u>Bâtiment existant :</u>	<u>Agrandissement</u>	<u>Totaux</u>
Surfaces hors œuvres brutes : 5.150,20 m ²	+ 2.557,00 m ²	7.707,20 m ²
Surfaces hors œuvres nettes : 4.853,21 m ²	+ 2.376,00 m ²	7.229,21 m ²
Surfaces de vente : 2.860 m ²	+ 1.340,00 m ²	4.200,00 m ²
Nombre de parkings : 379	+ 20	399

La société THIEMA s'est engagée par courrier du 6 novembre 2006 :

- 1) à rétrocéder à la ville de Crépy-en-Valois le terrain compris entre le trottoir existant boulevard Victor Hugo et l'agrandissement du magasin pour l'euro symbolique après aménagement
- 2) à planter sur le trottoir existant un alignement d'arbres (tilleuls) en symétrie au trottoir opposé.

Cet aménagement améliorera la qualité des abords du magasin à l'enseigne Intermarché. Il contribuera par ailleurs à renforcer le caractère urbain du boulevard Victor Hugo, conformément aux orientations particulières d'aménagement du secteur Cœur de Ville, inscrites dans le projet de PLU.

Entendu cet exposé, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de la société THIEMA de planter une allée de tilleuls sur le trottoir boulevard Hugo,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, à signer l'acte à intervenir pour la rétrocession de cette parcelle de terrain, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- de préciser que les frais de géomètre, les frais d'actes notariés et tous autres frais afférents seront supportés par la société THIEMA,
- de dire que la dépense de 1 € sera inscrite au compte 21-824-2111, opération 506.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LD/PG

13. PERMIS DE CONSTRUIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé de réaliser divers travaux de construction et de modification de certains bâtiments communaux.

Vu l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire suivante :

- tennis-Club : 3^{ème} court couvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

LD/PG

14. AVENANT N° 1 POUR LA M.J.C. EUROPE

La ville de CREPY-EN-VALOIS a décidé d'agrandir et de restructurer la M.J.C. Europe.

Vu la délibération n° 9 du 15 septembre 2005 visée en Sous-Préfecture le 20 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sept entreprises retenues,

Considérant que des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires pour la mise en conformité du bâtiment,

Vu l'état des dépenses en date du 27 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 mai 2007,
Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants* pour les lots suivants :

- Lot n° 1 Gros œuvre étendu	+ 38.414,54 €H.T.
- Lot n° 2 Menuiseries intérieures et extérieures	- 33.085,00 €H.T.
- Lot n° 3 Cloisons-doublages faux-plafonds	+ 7.038,05 €H.T.
- Lot n° 5 Peintures	+ 1.152,60 €H.T.
- Lot n° 6 Plomberie – Chauffage – Ventilation	+ 2.333,73 €H.T.
- Lot n° 7 Electricité	+ 10.191,56 €H.T.

- de préciser que les montants seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif 2007 23-4221-2313 op 570.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

15. TRAVAUX NEUF DE VOIRIE

L'examen de ce projet de délibération est reporté à une date ultérieure.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

LD/PG

16. REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU EN PLOMB SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé le 5 février 2007 un avis d'appel public conformément aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

Vu l'annonce parue dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),
Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures du 28 mars 2007,
Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 4 mai 2007,
Vu l'analyse des offres en date du 4 mai 2007

Considérant que le groupement CABREMA-BARRIQUAND au vu de l'analyse des offres a été retenue pour la réalisation de ces travaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2007 d'autoriser Monsieur le Maire

- à signer le marché à bons de commande pour une durée de quatre ans pour le remplacement des branchements d'eau en plomb avec un rabais de 3% sur le prix unitaire du bordereau de prix annexé,
- à imputer la dépense sur le crédit ouvert en investissement au budget annexe de l'eau et à ouvrir en 2008, 2009, 2010 et en partie 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LD/PG

**17. CONSTRUCTION D'UN TROISIEME TENNIS COUVERT
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Le Tennis-club de CREPY-EN-VALOIS dispose au complexe sportif rue Henri Laroche de cinq courts extérieurs et de deux courts couverts pour environ 310 adhérents.

Les courts couverts sont saturés en période hivernale et le manque de créneaux horaires, en nombre notoirement insuffisant, devient néfaste et pour les joueurs et pour le club.

La construction d'un troisième court apparaît maintenant comme vitale pour le proche avenir de l'association.

Il se trouve que, des trois districts de la Ligue de Picardie de Tennis, celui de l'Oise est le moins bien doté en courts de tennis couverts rapportés au nombre de licenciés.

Sensibilisé au phénomène, le Département a souhaité aider en 2007 la réalisation de courts couverts, en attribuant aux porteurs de projet, maîtres de l'ouvrage, une subvention de 65 % sur le montant hors taxe de l'opération plafonnée à 150.000 €.

La ville de CREPY-EN-VALOIS, en accord avec le Tennis-Club, a décidé de saisir l'opportunité offerte par le Conseil Général en déposant auprès de ce dernier un dossier de réalisation d'un troisième court couvert et de demande de subvention.

Entendu cet exposé, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver le dossier de travaux concernant la construction d'un troisième court couvert d'un montant prévisionnel de 495.562,60 €,
- de solliciter auprès du Département de l'Oise une subvention pour ces travaux,
- d'approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- de financer le complément sur les fonds propres de la ville.

Il est à noter que la taxe à la valeur ajoutée, financée par la ville lui sera reversée presque en totalité par l'Etat deux ans après par l'intermédiaire du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

CD/PG

18. MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES

La ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé dans divers Parisiens des avis d'appels publics pour des marchés selon la procédure adaptée (articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics).

Vu les analyses des offres en date du 26 mars 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 28 mars 2007,
Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir les sociétés suivantes :

- Fourniture de téléphonie mobile et des terminaux mobiles pour trois ans : Société ORANGE
 - Fourniture de matériel pour les travaux neufs d'éclairage public 2007 : Société SALENTEY
 - Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour les travaux neufs 2007 : Société FARECO
 - Eclairage du stade d'honneur de football rue Henri Laroche : Société ETDE
 - Fourniture de matériel d'illumination de Noël et d'éclairage des monuments pour trois ans : Société SANELEC
 - Fourniture d'un châssis 15 T PTAC, équipé d'une lame robot de déneigement de 3 m et d'une saleuse-sableuse de 3 m3 : Société EUROVOIRIE
 - Fourniture de pavés grès de Fontainebleau 14/20/14 de réemplois : Société PAVAGES ET LOISIRS
 - Fourniture de matériel de plomberie pour le magasin du CTM pour trois ans : Robinetterie HAMEL
 - Candidature de maîtrise d'œuvre, mission de base loi MOP, pour la création d'un complexe comprenant un Dojo, une salle de danse et une salle polyvalente, surface 1.300 m² : Société ARVAL
 - Candidature de maîtrise d'œuvre, mission de base loi MOP, pour la création d'un restaurant au groupe scolaire Péguy : EURL d'Architecte Patrick DELACHARLERY
 - Candidature de maîtrise d'œuvre, mission de base loi MOP, pour l'agrandissement et la transformation de la Maison de l'Enfance : Ingrid COUTREL SANTORO
 - Travaux neufs de bâtiments 2007 : Société STB
 - Fourniture d'une cuve équipée pour la récupération de 66.000 litres d'eau pluviale pour le CTM : Société FRANCE BONHOMME
 - Fourniture de matériel informatique pour une durée de trois ans : SARL CALCINFO
 - Spectacle pyrotechnique et musical le 13 juillet 2007 à CREPY-EN-VALOIS : BREZAC ARTIFICES
 - Fourniture de matériel pour les espaces verts, marché constitué de deux lots : SARL BARBIER MOTOCULTURE
- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2007 et à ouvrir en partie en 2008 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

GS/PG

**19. PATINOIRE DE NOËL
DU 8 DECEMBRE 2006 AU 7 JANVIER 2007
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2006**

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société « COLORS PRODUCTIONS » pour la patinoire de Noël et que le tarif de la prestation a été établi pour une somme totale de 52.432,18€ TTC engagée pour sa totalité au budget 2006 au compte 011-4142-6135 se décomposant comme suit :

*COLORS PRODUCTIONS (pour la partie glace)

½ au montage : 18 187,74€ TTC

½ au démontage : 18 187,74€ TTC

*EUROPATENTEN DE VREEZE (location du chalet et chapiteau)

Pour 11 216,70€ TTC

*ORGANISATION & PROMOTIONS (location du plancher)

Pour 4.840€ TTC

Considérant que COLORS PRODUCTIONS a été réglé à hauteur de sa part soit 2 fois 18.187,74 TTC et que EUROPATENTEN DE VREEZE a été réglé à hauteur de 11.216,70€ TTC.

Considérant que le dernier « ORGANISATION & PROMOTIONS », n'était pas cité dans la délibération du 17 novembre 2006, il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire afin de régler à cette société la somme de 4.840 €TTC qui lui est due.

Le rapporteur propose

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler à la société « Organisations & promotions » la somme de 4.840€ TTC, pour la location du plancher suite au contrat passé avec la société COLORS PRODUCTION, utilisant ce fournisseur en sous traitant.
- de dire que la dépense était prévue sur le budget 2006 et fait partie des rattachements de 2006 sur l'imputation budgétaire 011-4142-6135 pour un montant de 4.840€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

DV/PG

20. CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CREPY-EN-VALOIS ET DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE.

Considérant que l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne est classé en catégorie deux étoiles depuis le 6 mai 2002,

Considérant que ce classement doit être renouvelé tous les cinq ans, l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne va déposer un dossier en ce sens à la Préfecture de l'Oise.

Pour la constitution du dit dossier, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter la mention suivante :

Le Conseil Municipal de Crépy-en-Valois se prononce en faveur du classement en catégorie 2 étoiles de l'Office de Tourisme de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

GB/PG

21. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Comme chaque année, Monsieur le Préfet nous demande d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'exercice en cours, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Pour l'année 2007, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,8 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à un taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 1,8 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

22. OBLIGATIONS STATUTAIRES ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES QUATREM

Dans le cadre des problèmes rencontrés avec QUATREM, assureur pour les risques statutaires de la Ville de CREPY-EN-VALOIS jusqu'au 31 décembre 2004, qui refuse à ce jour de continuer la prise en charge des prestations en nature à un de nos agents victime d'un accident de travail en date du 3 mars 1997,

Vu la disposition spéciale concernant le « maintien du service des prestations » incluse au contrat n° 10392 60176 96 établi le 15 janvier 2003 qui précise « *la gestion des prestations en nature suite à accident ou maladie imputable au service s'effectue viagèrement* »,

Vu les différents courriers échangés avec cet assureur (notamment son courrier du 6 avril 2007), nous informant que depuis le 26 septembre 2006 cet agent ne bénéficie plus de la couverture imposée par les obligations contractuelles statutaires dans le cadre de son accident de travail,

Vu la demande de cet agent d'obtenir une prise en charge afin de subir un examen d'imagerie par résonance magnétique le 13 avril 2007,

Vu le refus de QUATREM de délivrer cette prise en charge,

Vu l'obligation de la Collectivité de garantir les soins et arrêts de travail relatifs à un accident de travail,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais médicaux de soins et d'examens non pris en charge depuis le 26 septembre 2006 par QUATREM, spécifiquement pour cet agent et dans l'attente d'une décision amiable ou judiciaire concernant cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin d'obtenir de l'assureur, le respect des obligations contractuelles.

La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 6475.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

GB/PG

Rapporteur : Michel ETIENNE

23. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 5 février 2007 portant revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} février 2007,

Considérant que la Ville attribue une indemnité de gardiennage en faveur de l'affectataire de l'église Saint-Denis,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer au prêtre, affectataire de l'église Saint-Denis, l'indemnité de gardiennage dont le montant est fixé par la circulaire du 24 janvier 2007 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte, à savoir 460.85 € par an.
- de préciser que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 011, article 6282.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

GB/PG

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du poste de Police Municipale,
Considérant que la Ville de CREPY-EN-VALOIS sollicitera le soutien au fonctionnement du poste de gardien auprès du Conseil Général de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2007 portant création d'un poste de gardien principal à effet du 1^{er} décembre 2006 et portant suppression d'un poste de gardien à la même date,

Vu l'avis du Centre de Gestion de l'Oise qui précise que ce même poste peut être ouvert à compter du 10 novembre 2006 au lieu du 1^{er} décembre 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

La création de :

- 1 poste de gardien à effet du 1^{er} juillet 2007 (avec demande de participation au financement par le Conseil Général)
- 1 poste de gardien principal à effet du 10 novembre 2006 au lieu du 1^{er} décembre 2006

La suppression de :

- 1 poste de gardien à effet du 10 novembre 2006 au lieu du 1^{er} décembre 2006
- La dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012, article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Michel ETIENNE

JG/DL/PG

25. LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN VEHICULE PEUT ETRE ATTRIBUE

Vu le Code Général des cadres territoriaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 notamment son article 79-11,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002, modifié par l'arrêté du 28 avril 2003 et relatif à l'évaluation des avantages en nature, abrogeant l'arrêté du 9 janvier 1975,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de préciser la liste des emplois pouvant bénéficier :
 - d'un véhicule de fonction aux :
 - Directeur Général des Services
 - Directeur des Services Techniques
 - Directeur de Cabinet
 - Directeur du Service des Sports
 - Responsable Voirie et Espaces Verts
 - d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour :
 - l'adjoint responsable Voirie
 - l'adjoint responsable Espaces Verts
 - l'Adjoint responsable Espaces Verts-Serres
 - le responsable du personnel Entretien des bâtiments communaux
 - le responsable du Centre Technique Municipal.
- de préciser que pour toute utilisation d'un véhicule de fonction ou de service à usage permanent (remisage à domicile) chaque agent devra souscrire une assurance complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Réjane ESTIER

SL/PG

26. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1 et suivants, et en particulier, l'article L. 123-13,

Vu l'arrêté municipal n° 23 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de Crépy en Valois,

Vu le dossier de présentation de la modification joint à la présente délibération,

Considérant qu'au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2007, l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholique a fait remarquer que le stationnement isolé de caravanes est interdit sur toute l'étendue de la commune,

Considérant que cette observation ne concerne pas l'objet de la présente modification du P.O.S.,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 9 mai 2007 et a exprimé un avis favorable au projet de modification,

Considérant que par courrier en date du 19 avril 2007, la Direction Départementale de l'Oise a émis un avis favorable au projet de modification du P.O.S., sous réserve de préciser la rédaction de l'article UBa.12,

Considérant que l'article UBa.12 a été réécrit conformément aux remarques formulées par la Direction Départementale de l'Oise,

Considérant que le projet de modification du P.O.S. est prêt à être approuvé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification n° 6 du P.O.S. qui porte sur la création d'un secteur UBa au sein de la zone UB, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle gendarmerie.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

SL/PG

27. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-3 et suivants, et en particulier, l'article L. 123-9,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2005 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2007 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques,

Vu le rapport ci-annexé présenté par le Maire tirant le bilan de la concertation mise en oeuvre,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part tirer le bilan de la concertation mise en oeuvre conformément à l'article L. 300-2 dudit code,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de la procédure d'élaboration prévue à l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme :

- 27 septembre 2006 : 1^{ère} réunion publique (présentation du diagnostic)
- 7 novembre 2006 : 1^{ère} réunion des Personnes Publiques Associées (présentation du diagnostic)

- 24 janvier 2007 : 2^{ème} réunion publique (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement)
- 9 février 2007 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil Municipal
- 27 mars 2007 : 2^{ème} réunion des Personnes Publiques Associées (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement)

Considérant que l'élaboration associée du Plan Local d'Urbanisme a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

- renouvellement urbain
- mixité urbaine et sociale
- développement durable
- protection de l'environnement
- qualité architecturale

Considérant que le Projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} :

La Commune de Crépy en Valois approuve le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé.

Article 2 :

La Commune de Crépy en Valois arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La Commune de Crépy en Valois transmet le projet de plan local d'urbanisme pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Consultées.

Article 4 :

Le Maire de Crépy en Valois saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et organisera les modalités de l'enquête publique.

Article 5 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 27 voix pour et 3 abstentions (M. Gilles MASURE, M. HELARY et Mme HARMANT) les propositions du rapporteur.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA
DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T. ET DEVENUES
EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

09/2007. CONTRAT EDF « DI@LEGE INTERNET» ET LA VILLE DE CREPY EN VALOIS

Afin de faciliter le suivi des factures d'électricité, de posséder une vue globale et partagée des éléments de consommation et de coût en matière d'électricité pour l'ensemble des sites de la commune, une convention est signée avec ELECTRICITE DE FRANCE. Montant forfaitaire : 738 euros par an. Contrat en vigueur à compter du 1^{er} février 2007 pour une durée de deux ans.

**10/2007. AVENANT 1 AU CONTROLE TECHNIQUE BUREAU VERITAS N° BTP 04 PVC 471 R DU 23/11/2004
POUR L'EXTENSION DE LA M.J.C. DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a confié à Bureau Véritas le contrôle technique obligatoire des travaux d'extension de la M.J.C. avenue de l'Europe, et que la deuxième phase des travaux est programmée, un avenant au contrôle technique est signé avec Bureau Véritas, dont le siège social est à Courbevoie. Le montant total de la mission s'élève à 4 500 euros hors taxe. L'avenant prendra effet dès le début de la deuxième phase des travaux et prendra fin vers juin 2007.

**11/2007. LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR XEROX WC 118. (contrat 20070123-service
population)**

Considérant que la ville doit changer le photocopieur servant à la population, au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, un contrat est signé avec la société XEROX sise rue Nicolas ROBERT à Aulnay-Sous-Bois. Le montant de la location pour le copieur s'élève à 383,00 euros hors taxe par trimestre, à partir du 12/02/2007 pour une durée de 63 mois (fin le 12/05/2012). L'entretien est assuré à partir du 12/02/2007 pour une durée de 63 mois (fin le 12/07/2007). Le coût du forfait s'élève à 43.00 euros hors taxe pour 3.000 pages et de 0,012 euros par page.

13/2007. INITIATION A L'ESCALADE. PRINTEMPS 2007

Dans le cadre de la pratique du sport pour tous, notamment en période de vacances scolaires, la ville se doit d'organiser un stage de pratique sportive durant la période du 16 au 20 avril 2007. Un contrat est signé avec Monsieur Manu VERDONCK, espace du Puy du Roy, 5 bis rue Charles Faroux à COMPIEGNE. Coût 100, 00 euros pour le stage pour 15 enfants de 10 à 13 ans.

14/2007. LOCATION D'UN MINIBUS 9 PLACES POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2007

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois développe une pratique du sport pour tous, notamment en période de vacances scolaires en organisant un stage anim't vacances pendant les vacances de Pâques durant la période

du 16 au 20 avril 2007, la location d'un véhicule s'avère indispensable. Il est signé un contrat avec la société FRANCE CARS, sise 5 rue d'Amiens à COMPIEGNE. Le coût total de la prestation pour cette période s'élève à 395 euros TTC pour un forfait de 100 kms.

15/2007. INITIATION AU GOLF. STAGE DE PRINTEMPS 2007

Dans le cadre de la pratique du sport pour tous, la ville organise un stage de golf, un contrat est signé avec Monsieur Frédéric FACHON, 4, rue Nicolas de Lancy 60810 RARAY, afin de permettre à 15 jeunes de 10 à 13 ans de participer à une initiation au golf. Coût pour 270 euros le stage pour le groupe.

16/2007. PARCOURS AVENTURE DE PRINTEMPS 2007

Considérant que pour la pratique du sport à Crépy-en-Valois, il est nécessaire de pratiquer des activités, comme « le Grimp à l'Arb », il est signé une convention avec la SARL Grimp'à l'arb, sise à VIEUX MOULIN, Maison Forestière des Etangs. L'accès au parcours pour une séance le 17 avril 2007 de niveau 1 + niveau 2 s'élève à 225,00 euros TTC.

18/2007. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Considérant que la ville peut mettre à disposition de Madame Eliane MARTIN, un logement de type IV. Considérant que Madame Eliane MARTIN a intégré le cadre d'emploi des Professeurs des Ecoles, une convention d'occupation est signée. (loyer mensuel : 566 euros).

19/2007. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Considérant que la ville peut mettre à disposition de Madame Marie-Claire GIRAUT un logement de type III, Considérant que Madame Marie-Claire GIRAUT a intégré le cadre d'emploi des Professeurs des Ecoles, une convention d'occupation est signée. (loyer mensuel : 437 euros).

20/2007. LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Considérant que la ville peut mettre à disposition de Madame Agnès LEROY, un logement de type IV. Considérant que Madame Agnès LEROY a intégré le cadre d'emploi des Professeurs des Ecoles, une convention d'occupation est signée. (loyer mensuel 566 euros).

21/2007. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA SOCIETE FARECO

Considérant que pour la ville de Crépy-en-Valois, il est indispensable pour nos agents d'acquérir des connaissances de programmation des contrôleurs de carrefour GALILEE/GALLERY, une convention est signée avec la société FARECO sise à NANTERRE. Le montant de la dépense s'élève à 956,80 euros TTC, pour une journée de formation, le 05 avril 2007 à Nanterre.

22/2007. AVENANT 1 A LA COMMANDE 20060903 POUR LA COORDINATION SECURITE-SANTE BUREAU VERITAS

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois a confié à Bureau Véritas la coordination sécurité/santé des travaux d'extension de la M.J.C. avenue de l'Europe, et que la deuxième phase des travaux est programmée, un avenant 1 à la convention sécurité/santé est signé avec Bureau Véritas, dont le siège est à Courbevoie. Le montant total à 2.460,00 euros hors taxe. L'avenant prend effet dès le début de la deuxième phase des travaux et prendra fin vers avril 2007.

23.2007. CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE POUR MISE SOUS PLI FRAMA AVEC LA SOCIETE XEROBAIL

Considérant qu'il est utile de mettre une machine à mettre le courrier mécaniquement sous pli à la disposition des services de la mairie, un contrat de location est signé avec la société XEROBAIL à NEUILLY SUR SEINE, 80 avenue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Olivier LAFFONT. Montant trimestriel de la location : 510 euros hors taxe. Contrat valable à partir du 13 mars , pendant 21 trimestres (fin le 13 mars 2012).

24/2007. CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE FARMA POUR LA MACHINE A METTRE SOUS PLI

Considérant que la maintenance de la machine à mettre sous pli le courrier est indispensable, un contrat de maintenance est signé avec la société FARMA, dont le siège est à NANTERRE, représentée par Monsieur Sylvain BLUMBERG, chef de produit. Coût annuel de la maintenance 760 euros H/T. Cette redevance est prévue pour un nombre de cycles maximum de 200/mois soit 24.000/an. Il sera facturé 0,03 euros H/T par enveloppe supplémentaire. Contrat valable à partir du 14 mars 2007 pour une durée de 5 ans et 3 mois. (fin 14 juin 2012).

Affiché le 16 mai 2007.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE